

Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les installations de télécommunication

Modification du 11 août 2015

*L'Office fédéral de la communication
arrête:*

I

Les annexes 2 et 5 de l'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication¹ sont modifiées conformément aux textes ci-joints.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

11 août 2015

Office fédéral de la communication:
Philipp Metzger

¹ RS 784.101.21

Annexe 2
(art. 1, al. 2)

Interfaces prescrites selon l'art. 3, al. 1, OIT²

RIR 0102, 0302, 0501

N°	Titre du document	Edition
...		
RIR0102	Navigation aéronautique	5
...		
RIR0302	Faisceaux hertziens point à point	21
RIR0501	Téléphonie digitale cellulaire	12
...		

² Les prescriptions applicables aux interfaces peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, 44, rue de l'Avenir, case postale, 2501 Bienne, ou consultées à l'adresse Internet suivante: www.ofcom.ch > L'OFCOM > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Appareils et installations > Prescriptions techniques d'interface (RIR).

Annexe 5
(art. 1a)

Prescriptions techniques et administratives diverses

N°	Titre du document ³	Edition
PTA 5.1 (art. 1a)	Prescriptions techniques et administratives concernant les installations de télécommunication filaires utilisant la technologie des courants porteurs en ligne (CPL) dans le cadre de services de télécommunication et de réseaux privés s'étendant sur plusieurs bâtiments non contigus	2

³ Ces prescriptions techniques et administratives peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne ou à l'adresse Internet suivante: www.ofcom.ch > L'OFCOM > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Appareils et installations > Autres prescriptions.

